DV AUTOMOBILES
SAS AU CAPITAL DE 15000€
AGENT RENAULT
ZA DU MORTIER EST
85610 CUGAND
Tél. 0251421000
Mail. contact@dvautomobiles.fr
SIRET 81999565500019 / APE 4520A
N° TVA intra-communautaire FR47819995655

RENAULT
La vie, avec passion

Facture N° 314179

du 30/09/2022 - Exemplaire client
N° O.R. 38502 / Activité 001

N° Compte 24099
Payable le 30/09/2022

Soc KEOLIS SANTE SUD LOIRE
RUE DU PUITS DE LA GRANGE
ZI DE TABARI
44190 CLISSON

Mail. ivan.legoaziou@jussieu-secours.fr

Page	Date O.R.	KMS	T.V.V	Gamme	Modèle	Immat.	N° de série/Fabrication	1ère MEC	Date livr.
1	30/09/2022	186 118		OCTAVIA	1.6 TDI	FB734ZZ	TMBAG7NE4K0061044	24/11/2018	

Designation	Référence	Qté/Tps	Prix unit. HT	% R	Prix unit. net H	Montant H.T.	T
SUITE PLAINTE DE MAUVAIS FONCTIONNEMENT							
RECHERCHE DE PANNE							
DIAGNOSTIC							
DEPOSE DES INJECTEURS							
CONTROLE PASSAGE AU BANC							
RAPPORT NON CONFORME							
CONTROLE QUALITE DE CARBURANT							
CONTROLE NON CONFORME							
AVEC CONSTAT DE LIMAILLES EN QUALITE EXCESSIVES							
DIAGNOSTIC / APAX200	PAM	1.00	75,00		75,00	75,00	2
PASSAGE BANC INJ COMMON RAIL / APAD700CR ***GRATUIT***	PAM	4.00					2
DEPOSE DES INJECTEURS / APAD100VL	PAM	0.80	70,00		70,00	56,00	2
REMPLACEMENT DE LA POMPE HP							
REMPLACEMENT DES QUATRES INJECTEURS							
REMPLACEMENT DE LA POMPE DE GAVAGE							
REMPLACEMENT DU FILTRE A GAZOIL							
REMPLACEMENT DU KIT DISTRIBUTION, POMPE A EAU ET DE LA COURROIE ACCESSOIRES							
NETTOYAGE DU RESERVOIR							
NETTOYAGE DE L'ENSEMBLE DES TUYAUX							

Garantie réparation 1 an

Garantie pièces d'origine 1 an

Code Taxe	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Total H.T.	Total T.V.A.	Total T.T.C.	Total à payer

En application des articles L441-6 et D441-5 du code du commerce, les pénalités de retard de règlement, exigibles uniquement pour les professionnels, sont calculées sur la base d'un taux de 2% et d'une indemnité forfaitaire de 40€

(QUI MIEUX QUE RENAULT PEUT ENTRETENIR VOTRE RENAULT)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉPARATION AU VERSO - LE FAX/COURRIEL VOUS SERA DEMANDÉ POUR L'APPLICATION DE LA GARANTIE - CAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : NOUS NOUS RÉSERVONS LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES OBJETS DES PRÉSENTS DÉBITS JUSQU'À LEUR PAIEMENT INTÉGRAL - CONFORMÉMENT À LA LOI 92-1442 DU 31/12/92 LA SOUSSIGNÉE DÉCLARE AVOIR REÇU LES OBJETS - TOUT LITIGE DEVRA ÊTRE PORTÉ À NOTRE CONNAISSANCE DANS LES 48 H - EN CAS DE RETARD DE RÈGLEMENT LE TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE SERA CELUI EN VIGUEUR AU DERNIER JOUR DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE - EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT, IL SERA RÉCLAMABLE DE PLEIN DROIT DES LE PREMIER JOUR DE RETARD UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE RECOUVREMENT D'UN MONTANT DE 40€ PAR ARTICLE D'ACCORD DE L'ARTICLE D 441-5 DU CODE DE COMMERCE - EN CAS DE FRAIS DE RECOUVREMENT (ARTICLE L 441-6 DU CODE DE COMMERCE)

www.renault.fr

DV AUTOMOBILES
SAS AU CAPITAL DE 15000€
AGENT RENAULT
ZA DU MORTIER EST
85610 CUGAND
Tél 0251421000
Mail contact@dvautomobiles.fr
SIRET 81999565500019 / APE 4520A
N° TVA intra-communautaire FR47819995655

RENAULT
La vie, avec passion

Facture N° 314179

du 30/09/2022 - Exemplaire client
N° O.R. 38502 / Activité 001

N° Compte 24099
Payable le 30/09/2022

Soc KEOLIS SANTE SUD LOIRE
RUE DU PUITS DE LA GRANGE
ZI DE TABARI
44190 CLISSON

Mail ivan.legoaziou@pussieu-secours.fr

Page	Date O.R.	KMS	T.V.V	Gamme	Modèle	Immat.	N° de série/Fabrication	1ère MEC	Date livr.
2	30/09/2022	186 118		OCTAVIA	1.6 TDI	FB734ZZ	TMBAG7NE4K0061044	24/11/2018	

Designation	Référence	Qté/Tps	Prix unit. HT	% R	Prix unit. net H	Montant H.T.	T
REPOSE DE L'ENSEMBLE							
MISE A NIVEAU CARBURANT PROPRE							
NIVEAU ET PURGE DU CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT							
PROGRAMMATION ADAPTATION							
ESSAI							
POMPE CR / ERPZ28535928ERP	PAM	1.00	850,00		850,00	850,00	2
CONS POMPE CR / ERPZ28535928ERPVM ***GRATUIT***	PAM	1.00					2
JOINT DE P/INJ VW / LUCD9001-850K	PAM	4.00	1,30	6.00	1,22	4,89	2
VIS / VOLKWHT005490	PAM	2.00	5,88	6.00	5,53	11,05	2
KIT DE REP INJECTEUR ADAPT / MEAT9787E	PAM	1.00	45,70	6.00	42,96	42,96	2
CAPTEUR PRESSION CARBURANT / ELEC1473503	PAM	1.00	67,18	6.00	63,15	63,15	2
VANNE DE REGUL 04L 130 764 B / APAA333	PAM	1.00	485,87	8.00	447,00	447,00	2
JOINT WHT 008 239 / APAA333	PAM	1.00	7,48	8.00	6,88	6,88	2
POCHETTE COUVRE CULASSE / MOTO15-10836-01	PAM	1.00	99,30	8.00	91,36	91,36	2
UNITE D'ALIMENTATION 5Q0919050BB / APAA333	PAM	1.00	488,41	8.00	449,34	449,34	2
BAGUE JO / VOLK1K0919133D	PAM	1.00	21,20	8.00	19,50	19,50	2
KIT DISTRIBUTION + PAE / GATEKP15678XS	PAM	1.00	390,00	20.00	312,00	312,00	2
COURROIE MICRO V VL / GATE6PK1025	PAM	1.00	31,60	20.00	25,28	25,28	2

Garantie réparation 1 an

Garantie pièces d'origine 1 an

Code Taxe	Taux T.V.A.	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.	Total H.T.	Total T.V.A.	Total T.T.C.	Total à payer

En application des articles L441-6 et D441-5 du code du commerce, les pénalités de retard de règlement exigibles uniquement pour les professionnels, sont calculées sur la base d'un taux de 2% et d'une indemnité forfaitaire de 40€

(QUI MIEUX QUE RENAULT PEUT ENTRETENIR VOTRE RENAULT)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉPARATION AU VERSO. CE DOCUMENT VOUS SERA DEMANDÉ POUR L'APPLICATION DE LA GARANTIE. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : NOUS NOUS RÉSERVONS LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES OBJETS DES PRÉSENTS DÉBITS JUSQU'À LEUR PAIEMENT INTÉGRAL CONFORMÉMENT À LA LOI 80 335 DU 12 MAI 1980. T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS. OUTRE LES PÉNALITÉS DE RETARD (TAUX DE L'ANNÉE DE L'EXIGIBILITÉ EN CAS DE RETARD DE RÈGLEMENT), LE CLIENT SERA REDEVABLE DE PLEIN DROIT DÈS LE PREMIER JOUR DE RETARD DE PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE 40€ (ART. D. 441-5 DU CODE DE COMMERCE) AU TITRE DES FRAIS DE RECOUVREMENT (ART. L. 441-6 DU CODE DE COMMERCE).

DV AUTOMOBILES
SAS AU CAPITAL DE 15000€
AGENT RENAULT
ZA DU MORTIER EST
85610 CUGAND
Tél. 0251421000
Mail. contact@dvautomobiles.fr
SIRET 81999565500019 / APE 4520A
N° TVA intra-communautaire FR47819995655

RENAULT
La vie, avec passion

Facture N° 314179

du 30/09/2022 - Exemplaire client
N° O.R. 38502 / Activité 001

N° Compte 24099
Payable le 30/09/2022

Soc KEOLIS SANTE SUD LOIRE
RUE DU PUITS DE LA GRANGE
ZI DE TABARI
44190 CLISSON

Mail. ivan.legoazlou@jussieu-secours.fr

Page	Date O.R.	KMS	T.V.V	Gamme	Modèle	Immat.	N° de série/Fabrication	1ère MEC	Date livr.
3	30/09/2022	186 118		OCTAVIA	1.6 TDI	FB734ZZ	TMBAG7NE4K0061044	24/11/2018	

Désignation	Référence	Qté/Tps	Prix unit. HT	% R	Prix unit. net H	Montant H.T.	T
LIQUIDE REFROIDISSEMENT	LR4S	10.00	3,65		3.65	36.50	2
NETTOYANT FONGIBLES	NET1	5.00	11,43		11.43	57.15	2
MAIN D'OEUVRE - APAM100VL	PAM	11.90	70,00		70.00	833.00	2
PROGRAMMATION - APAX302	PAM	1.00	90,00		90.00	90.00	2
MISE A NIVEAU CARBURANT - APAA333	PAM	1.00	50,00		50.00	50.00	2
JOINT DE P/INJ VW - LUCD9001-850K	PAM	1.37	4,00		4.00	5.48	2
POULIE CRA - VOLK04L130101	PAM	1.00	53,45		53.45	53.45	2
FILTRE - VOLK5Q0127400F	PAM	1.00	163,50		163.50	163.50	2
FORFAIT ESSAI VEHICULE	PAM	1.00	18,40		18.40	18.40	2
VALORISATION DECHETS / APAREC	PAM	1.00	8,50		8.50	8.50	2
TRAITEMENT DECHETS	DECHETS	1.00	3,00		3.00	3.00	2

Prochain contrôle technique prévu le 29/11/2020

Assurance professionnelle : assurance pro obligatoire souscrite auprès de MMA - 7 place du theatre 85004 La Roche sur Yon cedex - Tél : 0251621378 - couverture nationale

Garantie réparation 1 an

Garantie pièces d'origine 1 an

Code Taxe	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Total HT	Total TVA	Total TTC	Total à payer
2	20,00	3 773,39	754,68	4 528,07	3 773,39	754,68	4 528,07	4 528,07

Net à payer (EUR) 4 528,07

A joindre au règlement

Ref. 314179 du 30/09/2022

Compte n° 24099

Net à payer(EUR) = 4528,07

En application des articles L441-6 et D441-5 du code du commerce, les pénalités de retard de règlement exigibles uniquement pour les professionnels sont calculées sur la base d'un taux de 2% et d'une indemnité forfaitaire de 40€.

(QUI MIEUX QUE RENAULT PEUT ENTRETENIR VOTRE RENAULT)

CONDITIONS GENERALES DE REPARATION AU VERSO. [illegible]

www.renault.fr

CITROËN &VOUS *

CITROËN

BRUFFIERE AUTOMOBILES SARL
2 rue André Défontaine
85530 LA BRUFFIERE
Tél. 02 51 42 50 26
Mail : bruffiere.automobiles@orange.fr
SARL au capital de 75000 €
Siret 41848437400024 APE 4520A
TVA N° FR79418484374

. AMBULANCES STEPHANE GRATON
ZA LE MORTIER

85610 CUGAND

Réseau Citroën participant

DOCUMENT	DATE DE DOCUMENT	REFERENCE CLIENT	LIBELLE COMPTE	REF. CDE	DATE DE REGLEMENT
Facture	13/01/2020	1 002 236	AMBULANCES STEPHANE GR		13/01/2020
N° DE DOCUMENT	N° DE DOSSIER	N° VN/VO			
1/2001/101981	1 111 091	1 007 160			

MARQUE	N° VIN	DATE 1ère MISE EN CIRCULATION	UPB	NATURE DU DOCUMENT	N° PAGE
SKODA	TMBAG7NE4K0061044	24/11/2018			
MODELE	N° IMMATRICULATION	KM	PR	AFFECTATION	Note PAGE
OCTAVIA III	FB-734-ZZ	72 544		Facturable Atelier	

TRAVAUX

VIDANGE - NIVEAUX - VERIFIER ECLAIRAGE - PRESSION DES PNEUS
REMPLACEMENT DU FILTRE A HUILE
REMPLACEMENT DU FILTRE A POLLEN
NIVEAU ADBLUE

REMPLACEMENT DES PLAQUETTES DE FREINS AV
ESSAI

DESIGNATION		QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	REMISE	MONTANT HT	CT
FREPN2	REMPLACER 2 PNEUS AV - EQUILIBRAGE ROUES				32,50	1
M1	MO MECANIQUE T1	2,00	50,00		100,00	1
HUONYX	HUILE PROFIVE ONYX 5W30	4,60	13,80		63,48	1
SOGL991	I:FILTRE A HUILE AM	1,00	12,95		12,95	1
SOGAHC392	I:FILTRE HABITACLE AM	1,00	22,30		22,30	1
LG	LAVE GLACE	2,00	1,95		3,90	1
0000031340	JOINT BOUCHON VIDANGE MOTEUR	1,00	2,68		2,68	1
PN	PNEUS MICHELIN 195/65R15 91H	2,00	79,00	15 %	134,30	1
VA	VALVE	2,00	2,13		4,26	1
AD	ADBLUE	2,00	1,22		2,44	1
COLL	RECYCLAGE DECHETS	1,00	3,00		3,00	1
DI	DOSE NETTOYANT	1,00	2,00		2,00	1
DI	JEU DE PLAQUETTES	1,00	95,99		95,99	1
	Sous-total PIECES				**347,30**	

A Réception *13/01/2020* 575,76 €

LES MARCHANDISES ET MATÉRIELS LIVRÉS RESTENT NOTRE PROPRIÉTÉ JUSQU'À PAIEMENT INTÉGRAL ET DÉFINITIF EN CAS DE NON-PAIEMENT TOTAL OU PARTIEL DU PRIX A L'ÉCHÉANCE. NOUS NOUS RÉSERVONS LA POSSIBILITÉ D'EXIGER DE PLEIN DROIT ET SANS FORMALITÉ LA RESTITUTION DE CES MARCHANDISES (LOI n°80.335 du 12 mai 1980). T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS.

479,80	95,96	NET À PAYER
		575,76 €

C	1 002 236
F	1/2001/101981
D	13/01/2020
M	575,76 €
R	A Réception
E	13/01/2020

PAPILLON À JOINDRE À VOTRE RÉGLEMENT

CT	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.
1	479,80	20,00	95,96

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES
MODALITÉS DE RÈGLEMENT : Nos ventes de véhicules neufs sont soumises aux conditions générales de vente et de garantie du Constructeur. Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables, à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Lorsque le client est un professionnel, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, le client pourra se voir appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date au taux minimum prévu par la loi, égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité desdites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 € (quarante euros) pourra être appliquée au client.
En cas de litige non résolu à l'amiable: si le client est un commerçant, seules seront compétentes les juridictions dont dépend notre siège social, si le client est non-commerçant, le choix de la juridiction compétente se fera selon les règles du droit commun.
Voir au verso nos conditions générales de réparation.

avis clients
CITROEN GARAGES
citroen.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉPARATION (CGR)

Le réparateur (ci-après désigné « **le Réparateur** ») agit en son nom propre et pour son compte, et non en qualité de mandataire du constructeur du véhicule (ci-après désigné **le « Véhicule »**). Le Réparateur est seul responsable vis-à-vis du client ou de son mandataire (ci-après désigné « le **Client** »), des engagements de toute nature pris par lui, nonobstant la garantie légale et le cas échéant commerciale attachées au Véhicule. Les présentes conditions générales s'appliquent en France métropolitaine (Corse incluse).

1. RÉCEPTION
À la réception du Véhicule par le Réparateur, il est établi une commande de travaux, sur laquelle sont indiqués l'état apparent du Véhicule et, selon le cas, soit le détail des travaux à effectuer commandés par le Client, soit la seule demande d'établissement d'une estimation ou d'un devis, soit la seule réception du Véhicule dans l'attente d'une commande de travaux. La signature par le Client de la commande de travaux vaut consentement du Client à l'application des présentes conditions générales.

2. CONSIGNE
Le Réparateur n'est responsable que des accessoires et appareils fixés au Véhicule et des éventuels objets qui lui sont expressément confiés et indiqués comme tels sur la commande de travaux, ainsi que du niveau de carburant noté à la réception du Véhicule. Le Réparateur ne sera responsable d'aucun bien laissé dans le Véhicule et non indiqué par le Client.

3. ESTIMATION - DEVIS
À la demande du Client, il sera établi soit une estimation, soit un devis des réparations à effectuer sur le Véhicule. L'estimation est une indication sans démontage, fournie gratuitement, sur la nature des travaux à effectuer et sur leur coût approximatif, sous réserve de modifications ultérieures. Le devis est une liste détaillée et chiffrée des travaux à réaliser avec démontage éventuel ou étude préalable, dont le montant engage le Réparateur pendant sa durée de validité. Le devis est facturé au Client selon le tarif affiché, en vigueur au jour de la réception du Véhicule par le Réparateur ; ces frais étant remboursés ou déduits de la facture si les travaux objet du devis sont commandés au Réparateur par le Client. Aucun des travaux estimés nécessaires par le Réparateur ne sera entrepris par lui sur simple devis, si le devis n'a pas été validé par la signature de la commande de travaux par le Client.

4. EXÉCUTION DES TRAVAUX
Dans le cas où le début d'exécution des travaux est subordonné à l'avis d'un tiers que le Client aura indiqué au Réparateur à la rubrique « Compagnie d'assurance/Autres tiers » figurant au recto de la commande de travaux, la date limite de restitution du Véhicule sera reportée d'un délai égal à celui courant entre le jour de la signature de la commande de travaux et le jour de l'avis définitif donné par ledit tiers sur les travaux commandés. Les travaux sont entrepris selon la demande exprimée par le Client sur la commande de travaux.
Si, lors de l'exécution des travaux, il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires par rapport à l'estimation ou au devis, le Réparateur en informe le Client, et lui demande son accord exprès par tout moyen écrit sur les travaux à effectuer et leur montant. L'absence d'accord exprès du Client dans un délai de 10 (dix) jours calendaires à compter de l'information donnée au Client sur ces travaux complémentaires, vaut refus du Client, sous sa seule responsabilité. Le Réparateur est dégagé de toute responsabilité si le Client refuse la réalisation des travaux complémentaires.
Le Client autorise le Réparateur à utiliser le Véhicule dans le cadre d'essais nécessaires à la bonne exécution des travaux, le cas échéant.

5. PIÈCES ISSUES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE
Le Client est informé de sa possibilité d'opter pour l'utilisation, pour certaines catégories de pièces de rechange, de pièces issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves, dans les conditions prévues par la règlementation et précisées ci-après.
Les pièces issues de l'économie circulaire regroupent deux familles :
- les pièces issues des centres VHU (composants et éléments commercialisés par les centres de traitement de véhicules hors d'usage (VHU) agréés, en dehors du contrôle du réseau CITROËN, après avoir été préparés en vue de leur réutilisation), et
- les pièces « échange standard » (composants et éléments remis en état conformément aux spécifications du fabricant).
Les pièces issues de l'économie circulaire peuvent concerner les catégories de pièces de rechange automobiles suivantes : les pièces de carrosserie amovibles, les pièces de garnissage intérieur et de la sellerie, les vitrages non collés, les pièces optiques, les pièces mécaniques ou électroniques, à l'exception de celles faisant partie : des trains roulants, des éléments de la direction, des organes de freinage, des éléments de liaison au sol qui sont assemblés, soumis à usure mécanique et non démontables.
Le Réparateur n'est pas tenu de permettre au consommateur d'opter pour l'utilisation de pièces de rechange issues de l'économie circulaire dans les cas suivants :
- lorsque le Véhicule fait l'objet de prestations d'entretien ou de réparation réalisées à titre gratuit, ou sous garanties contractuelles, ou dans le cadre d'actions de rappel,
- lorsque les pièces issues de l'économie circulaire ne sont pas disponibles dans un délai compatible avec la date de restitution du Véhicule prévue au recto,
- lorsque le Réparateur estime que les pièces issues de l'économie circulaire sont susceptibles de présenter un risque important pour l'environnement, la santé publique ou la sécurité routière.

6. ASSURANCES
Le Réparateur est étranger à toute contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurances et le Client ayant commandé des réparations sur le Véhicule. Le Client est en tout état de cause tenu vis-à-vis du Réparateur du paiement intégral des travaux, objet de la commande de travaux.

7. VÉHICULES SOUS GARANTIE CITROËN
Il est ici rappelé que :
- Les réparations effectuées conformément aux conditions de la garantie commerciale véhicules neufs CITROËN comportent, à titre gratuit, la remise en état ou l'échange des pièces reconnues défectueuses par le réseau CITROËN.
- La garantie « Citroën Sélect » n'engage que le vendeur du Véhicule, qui l'a accordée à son Client; le vendeur du Véhicule est par conséquent seul responsable des engagements de toute nature qu'il a pris vis-à-vis de son Client en lui accordant cette garantie.

8. RESTITUTION DU VÉHICULE
La date limite de restitution du Véhicule est indiquée sous réserve d'un cas de force majeure, des possibilités du Réparateur à la date de la commande de travaux, de la disponibilité des pièces de rechange ou de difficultés particulières décelées sur le Véhicule. Dans le cas où la date limite ne pourrait être respectée, le Réparateur en informera le Client dans les meilleurs délais. Le Client devra prendre livraison du Véhicule dans les meilleurs délais à compter de la date limite de restitution indiquée sur la commande de travaux ou de la date confirmée par le Réparateur, et contrôler le bon état du Véhicule. À défaut, un avis de mise à disposition lui sera adressé, l'invitant à retirer le Véhicule dans les 10 (dix) jours calendaires suivant la réception de l'avis. Tous les travaux commandés au Réparateur sont réputés réceptionnés par le Client du seul fait de la mise à disposition du Véhicule au Client. Le Réparateur mentionnera sur la facture les anomalies dont il aurait connaissance lors de la restitution du Véhicule. Il engagera le Client à remédier immédiatement à celles ayant une incidence sur la sécurité du Véhicule. En cas de refus du Client d'exécuter les travaux correspondants, le Réparateur décline toute responsabilité et demandera au Client de signer une décharge de responsabilité au profit du Réparateur.

9. INDEMNITÉ D'ENCOMBREMENT
Une indemnité journalière d'encombrement sera facturée au Client selon les barèmes du Réparateur, après envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure, à compter du 11ème (onzième) jour calendaire suivant :
- soit la réception du Véhicule par le Réparateur, à moins que des travaux ne soient commandés avant l'expiration de ce délai,
- soit l'envoi du devis, à moins que les travaux, objet de ce devis, ne soient commandés avant l'expiration de ce délai,
- soit la réception par le Client de l'avis de mise à disposition du Véhicule.

10. VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Conformément à l'article 1er de la loi du 31 décembre 1903, modifiée, le Réparateur pourra procéder à la vente du Véhicule qui n'aura pas été retiré par le Client dans un délai de 3 (trois) mois.

11. PIÈCES REMPLACÉES
Les pièces remplacées, à l'exception de celles remplacées en échange-standard ou sous garantie, pourront être présentées et/ou restituées au Client s'il en fait la demande expresse sur la commande de travaux.
L'utilisation de ces pièces remplacées sera alors effectuée sous la seule responsabilité du Client. Les pièces remplacées, non réclamées par le Client au plus tard lors de la restitution du Véhicule, deviennent la propriété du Réparateur, qui peut en disposer librement.

12. COLLECTE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS
Conformément à la règlementation, le Réparateur fait collecter et éliminer les pièces de rechange usagées et les autres déchets automobiles. Cette prestation est facturable aux Clients selon la méthode et les prix affichés dans l'établissement du Réparateur.

13. PAIEMENT
Toute somme reçue du Client par le Réparateur, au titre de la présente commande de travaux avant la restitution du Véhicule, constitue un acompte à valoir sur le montant de la facture. Les factures sont établies selon les tarifs des pièces de rechange et selon les barèmes de temps forfaitaire main d'œuvre du Réparateur, en vigueur à la date de la commande des travaux, librement consultables par le Client. Le Client s'engage à régler la facture au comptant sans escompte, préalablement à la restitution du Véhicule. Le Véhicule étant réputé remis au Réparateur en dépôt, le Réparateur peut exercer un droit de rétention sur le Véhicule jusqu'à complet paiement de la facture, conformément aux dispositions de l'article 1948 du Code civil. Le transfert de la propriété des pièces et/ou accessoires vendus au titre de la commande de travaux est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix, les risques étant néanmoins transférés au Client dès la livraison des pièces et/ou accessoires. Si le dépôt du Véhicule a été effectué par un mandataire, le mandataire sera tenu solidairement avec le propriétaire du Véhicule.
Lorsque le Client est un professionnel, en application de l'article L441-6 du Code de commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, le Réparateur pourra lui appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date au taux minimum prévu par la loi, égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité desdites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 € (quarante euros) pourra être appliquée au Client professionnel.
Conformément à l'arrêté du 3 octobre 1983, modifié, toute prestation de service doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (TVA comprise). Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25 € (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au Client s'il la demande.

14. GARANTIE DES PIÈCES DE RECHANGE
- Garantie commerciale CITROËN

Les pièces de rechange d'origine CITROËN (pièces neuves ou rénovées sous le contrôle du réseau CITROËN) et les pièces de rechange de la gamme EUROREPAR facturées au Client, montées sur le Véhicule selon les préconisations du constructeur ou de son représentant par le Réparateur, bénéficient d'une garantie commerciale d'1 (un) an pièces et main-d'œuvre à compter de la date de la facture, contre tout défaut dûment constaté par le réseau CITROËN.
Cette garantie couvre l'échange de la pièce reconnue défectueuse ou sa remise en état à la convenance du réseau CITROËN, ainsi que les frais de main-d'œuvre qui en découlent. Pour bénéficier de la garantie, le Client doit s'adresser à un membre du réseau CITROËN immédiatement après la constatation du défaut, et lui présenter la facture des travaux attestant de leur réalisation chez un membre du réseau CITROËN.
La garantie ne s'applique pas :
- lorsque la réparation ou la pièce de rechange n'est pas à l'origine du défaut constaté,
- lorsque la pièce de rechange a été utilisée à une destination autre que celle prévue par CITROËN, ou a été installée, adaptée, réparée ou entretenue sans respecter les prescriptions de CITROËN, ou a été remplacée par une pièce ou un composant d'une autre origine,
- lorsque le Véhicule a été utilisé, réparé ou entretenu sans respecter les prescriptions de CITROËN (par exemple : le Véhicule n'a pas fait l'objet des révisions périodiques selon le cycle d'entretien défini ou des réparations nécessaires en découlant, le Véhicule a été utilisé à des fins de compétition sportive, etc.),
- aux conséquences de l'usure normale de la pièce ou de l'accessoire,
- aux frais consécutifs à l'immobilisation ou au dépannage éventuel du Véhicule,
- à tout dommage ou frais autres que ceux mentionnés ci-dessus.

En cas de pose d'un moteur neuf ou d'échange standard d'un moteur, il est précisé que la garantie commerciale s'applique à condition que le moteur ait fait l'objet d'une vérification et/ou des révisions périodiques du Véhicule, en parfaite conformité avec les prescriptions de CITROËN. Le Client devra être en mesure de le justifier par la présentation de la (des) facture(s) correspondante(s) à un membre du réseau CITROËN. À cet égard, il est précisé que la vérification sera effectuée gratuitement par le réseau CITROËN, et sauf dispositions contraires prévues par le carnet d'entretien de l'année modèle du Véhicule, les fournitures et lubrifiants seront facturés au Client.

- Garanties légales

La garantie commerciale CITROËN, telle que définie ci-dessus, ne se substitue ni à la garantie légale relative aux défauts cachés de la chose vendue résultant de l'application des articles 1641 à 1648 du Code civil, ni à la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L217-4 à L217-13 du Code de la consommation et bénéficiant aux Clients agissant en qualité de consommateurs. À ce titre, le Client consommateur est informé qu'il bénéficie de 2 (deux) ans à compter de la restitution du Véhicule pour agir en garantie légale de conformité et choisir entre la réparation et le remplacement de la pièce, sous réserve des conditions de coûts prévues par l'article L217-9 du Code de la consommation. Il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence d'un défaut de conformité durant les 6 (six) mois suivant la restitution du Véhicule, la garantie légale de conformité s'appliquant indépendamment de la garantie commerciale CITROËN.
Conformément à la loi, sont rappelées les dispositions légales suivantes :
- Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »
- Article 1648 alinéa 1 du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »
- Article L217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »
- Article L217-5 du Code de la consommation : « Pour être conforme au contrat, le bien doit :
1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »
- Article L217-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »
- Article L217-16 du Code de la consommation : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.»

15. RÉCLAMATIONS - DROIT APPLICABLE - LITIGES
Pour toute réclamation ou renseignement au sujet des travaux commandés, le Client peut contacter le Réparateur aux coordonnées indiquées sur la commande de travaux. Pour des raisons de sécurité, le Réparateur n'autorise aucune participation du Client à l'exécution des travaux.
La présente commande de travaux est exclusivement régie par le droit français. En cas de litige, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. Si le Client est un commerçant, seules seront compétentes les juridictions dont dépend le siège du Réparateur. Si le Client est non-commerçant, le choix de la juridiction compétente se fera selon les règles du droit commun.

16. DONNÉES PERSONNELLES
Le véhicule est équipé de systèmes informatiques et électroniques permettant la transmission d'informations techniques sur le fonctionnement du véhicule telles que l'état de ses organes, ses niveaux de fluides, son kilométrage et de réaliser et délivrer ainsi notamment des diagnostics et des alertes mécaniques ou de sécurité. Les informations collectées sur la commande de travaux et par le véhicule sont nécessaires à Automobiles Citroën, son réseau commercial, ses réparateurs, toute société qui offrirait un service pour le compte d'Automobiles Citroën et/ou toute société appartenant au même Groupe qu'Automobiles Citroën, pour le traitement de votre demande. Vous êtes informé que les informations vous concernant et celles collectées le cas échéant par les systèmes informatiques et électroniques pourront également être utilisées par les sociétés susvisées à des fins de prospection commerciale, d'enquête et d'analyse. Pour les finalités ci-dessus, Automobiles Citroën peut avoir besoin de transmettre les informations susvisées dans d'autres pays membres ou non de l'Union Européenne garantissant un niveau adéquat de protection des données. Dans ce cas, toutes les mesures necessaries sont prises pour vous éviter tout préjudice. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations susvisées ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement. A cet effet, vous pouvez vous adresser à Automobiles Citroën - Service Relations Clientèle, 6, rue Fructidor - 75835 PARIS CEDEX 17 (ou http://www.citroen.fr rubrique : Contactez-nous) - Siret 642 050 199 00990.

ANTHONY AUTOMOBILES SERVICES

Zone Industrielle du Planty - La Guyonnière
85600 MONTAIGU - VENDEE
Tél : 02 51 98 72 53
Email : anthony-automobiles-services@orange.fr

PRECISIUM GARAGE & CARROSSERIE

Domiciliation bancaire :
FR76 1551 9390 0500 0219 0200 172
CMCIFR2A

Société KEOLIS SANTE SUD LOIRE VENDEE
47 rue Monge
85000 LA ROCHE-SUR-YON

FACTURE N°14098 du 25/01/2023
3231

Marque : SKODA — Immat : FB734ZZ
Modèle : Octavia III — Kms : 200356
Vin : TMBAG7NE4K0061044 — Code 001872

Référence	Désignation	Qté	PU Brut	Rem.	PU Net	Montant	T
RV15	Révision vidange	1,00	22,00	10,00	19,80	19,80	1
j	Joint de vidange	1,00	1,50	10,00	1,35	1,35	1
LV	Lave glace toutes saisons -10°	3,00	1,08	10,00	0,97	2,92	1
MNN HU7020Z	Filtre a huile/vag	1,00	15,34	10,00	13,81	13,81	1
HDE	Huile Yacco 5w30 LUBE DE	4,60	13,76	10,00	12,38	56,97	1
ECO	Participation eco taxe recyclage déchets	1,00	1,00		1,00	1,00	1
BOS 0986494596	Jeu plaquettes frein AR BP617	1,00	56,10	10,00	50,49	50,49	1
RPFREIN	Remplacement plaquettes de frein arrière	0,80	48,00	10,00	43,20	34,56	1
	Observations :						
	Plaquettes avant à prévoir dans environ 5000 km						
	Ainsi que les 4 pneus 195/65R15 91H						
	Etrier AR-D soufflet H.S. => prévoir remplacement étrier						

Facturation Main d'Oeuvre

	Nb Hrs	Taux Hor.	Montant

Ingredients

	Nb Hrs	Taux Hor.	Montant
Ing			

Total Forfait	54,36
Total MO	
Petites Fournitures	
Total PIECES	126,54

Taux	Montant H.T.	Montant TVA
20 %	180,90	36,18
TOTAL	180,90	36,18

TOTAL T.T.C.: 217,08 €

Reste à payer : 217,08 €

Dont remises T.T.C. : 23.98 €

A échéance le 25 janvier 2023 - Date de facturation

Mode de règlement ☐ Chèque ☐ Virement
☐ CB ☐ Espèces ☐ Autre Chèque N°

Impression du 25/01/2023

PAIEMENT : Toutes nos ventes ou prestations sont payables à nos bureaux au comptant, sauf dérogations particulières.
En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé. En vertu des articles L441-3 et L441-6 du code de commerce, en cas de retard de paiement, d'une part, une pénalité de retard de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée au prorata temporis (article 3 de la loi 92 du 31/12/92); et d'autre part, une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 Euros sera due au titre des frais de recouvrement. Le fournisseur se réserve le droit de demander à l'acheteur, une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.
RESERVE DE PROPRIETE: LOI du 12 mai 1980 n°80.335 et C.com2006 art L.624-16 le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, par l'acheteur.
La responsabilité des marchandises est transférée dès leur délivrance.